



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 février 2014



Étaient présents :

Pour Besse	M. Gay A, Marlet, Mme Dechambre, Mr Boudeau
Pour La Bourboule	M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Sarliève
Pour Chastreix	M. Babut, Berthéol
Pour Compains	/
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Tournadre, Cardenoux
Pour Espinchal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Gras, Pradelle
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere
Pour Muroi	M. Gouttebel, Auberty
Pour Picherande	Mme Gardette, Mr Amblard
Pour Saint Diery	/
Pour Saint Nectaire	Mr Bellonte, Mme Crozet
Pour St Pierre Colamine	/
Pour St Victor la Riviere	Mr Houillon, Mme Gaime
Pour Valbeleix	Mme Gatignol



Absents/Excusés : Mme Vergnol, M. Bessac, Chassard, Poughon, Bertiaux

Secrétaire de séance : Mr Gras

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 28 - absents / excusés : 7



Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean François DUBOURG 1er, vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par M. André GAY, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des compte administratifs, lequel peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté	0	2 067 284.42	1 566 822.68	0	1 566 822.68	2 067 284.42
Opérations exercice	8 046 712.43	9 514 574.99	1 545 687.27	1 893 922.05	9 592 399.70	11 408 497.04
TOTAUX	8 046 712.43	11 581 859.41	3 112 509.95	1 893 922.05	11 159 222.38	13 475 781.46
Résultat clôture		3 535 146.98	1 218 587.9			2 316 559.08
Restes à réaliser			221 046	180 091	221 046	180 091
TOTAUX CUMULES	8 046 712.43	11 581 859.41	3 333 555.95	2 074 013.05	11 380 268.38	13 655 872.46
RESULTAT DEFINITIF		3 535 146.98	1 259 542.9			2 275 604.08

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Par 24 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean François DUBOURG 1er, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. André GAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR ZONES NORDIQUES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0	11 398.69	0	6 710.98	0	18 109.67
Opérations exercice	458 636.65	681 085.62	61 842.57	45 260.39	520 479.22	726 346.01
TOTAUX	458 636.65	692 484.31	61 842.57	51 971.37	520 479.22	744 455.68
Résultats de clôture		233 847.66	9 871.20			223 976.46
Restes à réaliser	0	0	118 985	25 844	93 141	0
TOTAUX CUMULES	458 636.65	692 484.31	180 827.57	77 815.37	427 338.22	744 455.68
RESULTAT DEFINITIF		233 847.66	103 012.20			130 835.46

COMPTE ANNEXE POUR ATELIER RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0	12 123.26	16 310.83		16 310.83	12 123.26
Opérations exercice	4 659.14	21 810.84	17 015.16	16 310.83	21 674.30	38 121.67
TOTAUX	4 659.14	33 934.10	33 325.99	16 310.83	37 985.13	50 244.93
Résultats de clôture		29 274.96	17 015.16			12 259.80
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 659.14	33 934.10	33 325.99	16 310.83	37 985.13	50 244.93
RESULTAT DEFINITIF		29 274.96	17 015.16			12 259.80

COMPTE ANNEXE POUR ATELIER RELAIS BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		35 137.53		3 805.45		38 942.98
Opérations exercice	60 172.76	25 366.37	10 525.27		70 697.94	25 366.37
TOTAUX	60 172.76	60 503.90	10 525.27	3 805.45	70 697.94	64 309.35
Résultats de clôture		331.14	6 719.82		6 388.68	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	60 172.76	60 503.90	10 525.27	3 805.45	70 697.94	64 309.35
RESULTAT DEFINITIF		331.14	6 719.82		6 388.68	

COMPTE ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0	124 274.10	16 266.38	0	16 266.38	124 274.10
Opérations exercice	52.62	0	0	0	52.62	0

TOTAUX	52.62	124 274.10	16 266.38	0	16 319	124 274.10
Résultats de clôture		124 221.48	16 266.38			107 955.10
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	52.62	124 274.10	16 266.38	0	16 319	124 274.10
RESULTAT DEFINITIF		124 221.48	16 266.38			107 955.10

COMPTE ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITE ST DIERY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0	0	41 224.99	0	41 224.99	0
Opérations exercice	0	22 000	0	0	0	22 000
TOTAUX	0	22 000	41 224.99	0	41 224.99	22 000
Résultats de clôture		22 000	41 224.99		19 224.99	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0	22 000	41 224.99	0	41 224.99	22 000
RESULTAT DEFINITIF		22 000	41 224.99		19 224.99	

COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENTS SOCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0	56 425.17	0	26 224.63	0	82 649.8
Opérations Exercice	75 689.05	72 559.92	43 954.89	19 446.50	119 643.94	92 006.42
TOTAUX	75 689.05	128 985.09	43 954.89	45 671.13	119 643.94	174 656.22
Résultats de clôture		53 296.04		1 716.24		55 012.28
Restes à réaliser			2 500	0	2 500	
TOTAUX CUMULES	75 689.05	128 985.09	46 454.89	45 671.13	122 143.94	174 656.22
RESULTAT DEFINITIF		53 296.04	783.76			52 512.28

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Par 24 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Budget Atelier Relais : affectation du résultat de la section de fonctionnement : exercice 2013

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Atelier Relais fait apparaître un résultat de clôture de **29 274.96 €** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et, par 25 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **17 016€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **12 258.96€**

BUDGET ATELIER RELAIS BOULANGERIE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie fait apparaître un résultat de clôture de **331.14€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, le Conseil Communautaire décide de maintenir en section de fonctionnement la somme de **331.14€**

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2013 du budget principal fait apparaître un résultat de clôture de **3 535 146.98€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **1 259 543€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **2 275 603.98€**

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe des Logements Sociaux fait apparaître un résultat de clôture de **53 296.04€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **784€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **52 512.04€**

BUDGET DES ZONES NORDIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe des Zones Nordiques fait apparaître un résultat de clôture de **233 847.66€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **103 013€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **130 834.66€**

BUDGET ANNEXES ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes :

- Zone d'Activités
- Zone d'Activité Saint-Diery

sont en comptabilité de stocks et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des affectations de résultat.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Jean François DUBOURG, Philippe GRAS et Bernard PRADELLE, le Conseil Communautaire constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à des affectations de résultats pour les budgets dont il vient de lui être donné lecture.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : ATELIER RELAIS

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Atelier Relais de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 25 voix pour et 3 abstentions, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : ATELIER RELAIS BOULANGERIE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 3 abstentions déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 3 abstentions déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif des Logements Sociaux de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 3 abstentions déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : BUDGET ZONES NORDIQUES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif des Zones Nordiques de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 3 abstentions déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activités de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 3 abstentions déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES SAINT DIERY

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activités Saint Diery de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 3 abstentions déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PLAN DE FORMATION : APPROBATION DU REGLEMENT

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, conformément à la loi du 13 juillet 1983 qui reconnaît le droit à la formation professionnelle pour les fonctionnaires, il a donc établi un règlement de formation en vue de préciser les règles relatives aux conditions d'accès à la formation et les modalités d'exercice de celle-ci.

Il rappelle, à cet effet, que la formation est organisée à travers un plan de formation qui, après approbation par les instances compétentes, doit être le document de référence pour la collectivité et ses agents et doit donc répondre au double objectif suivant :

- pour la collectivité, disposer d'agents compétents afin de pouvoir s'adapter aux profonds changements de son environnement, développer ses projets et offrir aux usagers un service public de qualité ;
- pour les agents, exercer leurs fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions de leurs métiers et progresser dans la carrière.

Il donne alors lecture du règlement ainsi établi qui récapitule les différentes formations et leurs modalités d'organisation et de prise en charge à savoir :

- formations statutaires
- formations obligatoires non statutaires
- formation de préparation aux concours et examens
- formation de perfectionnement
- les actions du Droit Individuel à la Formation.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sachant que les frais de déplacements peuvent être pris en charge dans le cadre de formations CNFPT et de formations hors CNFPT inscrites dans le plan à l'initiative de la collectivité, en fonction de barèmes définis selon le mode de déplacement choisi par l'agent conformément au règlement de formation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire

- ✓ approuve l'ensemble des propositions contenues dans le plan de formation annexé à la présente délibération ;
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution.

ACTIVITES JEUNESSE – TARIFS 3EME TRIMESTRE 2013-2014

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides financières de partenaires publics, la participation dépend du quotient familial : QF < 700€ et QF > 701€.

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au 3ème trimestre :

BABY MUSICIEN : 18€	
ATELIER PECHE PARENT/ENFANT: 7€ / ATELIERS PARENT/ENFANT : 5€	
« ECOLE DE KAYAK »	
QF < 700 (32%) : 42€	QF > 701 (37 %) : 49€
ECOLE DE PECHE	
QF < 700 (32%) : 23€	QF > 701 (37 %) : 27€
SORTIE GOURMANDE « BZZ BZZ ...»	
QF < 700 (32%) : 7€	QF > 701 (37 %) : 8€
STAGE « LES AVENTURIERS DES VACANCES »	

QF < 700 (32%) : 26€	QF > 701 (37 %) : 30€
STAGE « A FLEUR DE DANSE »	
QF < 700 (32%) : 33€	QF > 701 (37 %) : 38€
Week-end Ados « TÊTE EN L'AIR »	
QF < 700 (32%) : 33€	QF > 701 (37 %) : 38€
Week-end Ados « BIVOUAC CANOE »	
QF < 700 (32%) : 29€	QF > 701 (37 %) : 34€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- ✓ Le programme et les tarifs des activités jeunesse pour le 3^{ème} trimestre 2013-2014
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

ACTIVITES JEUNESSE 3E TRIMESTRE - RECRUTEMENT D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les activités du 3^e trimestre de l'année scolaire 2013-2014 se dérouleront du 2 avril au 29 juin 2014.

Aussi, il propose de procéder au recrutement d'un agent d'animation vacataire. La personne recrutée aura en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux stages des vacances du printemps et aux sorties mises en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer l'agent ainsi recruté sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- ✓ La création d'un poste d'agent d'animation ainsi que la base de rémunération.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

REMBOURSEMENT A AAGEFOS PME AUVERGNE D'UNE FACTURE DE TELEPHONIE MOBILE.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 16 décembre 2013 a accepté de poursuivre le projet d'expérimentation du relais des saisonniers Sancy initié par les AAGEFOS PME Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dès lors les moyens nécessaires à cette mission ont été transférés à la Communauté de Communes du Massif du Sancy dont le contrat de téléphonie mobile Orange Business Service.

Cependant, au regard des délais de transfert de contrat, les AAGEFOS PME ont acquitté la facture du mois de janvier 2014 pour un montant de 83.33 € TTC auprès de ORANGE BUSINESS SERVICE.

Aussi Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement de cette facture auprès des AAGEFOS PME pour un montant de 83.33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE

- ✓ Approuve le remboursement aux AAGEFOS PME Auvergne de la facture qui vient de lui être présentée pour un montant de 83 € TTC.
- ✓ Mandate son Président à signer pour en assurer l'exécution.

CREATION DE DEUX EMPLOIS VACATAIRES - SAISON DE SKI DE FOND 2013-2014

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la saison de ski de fond qui s'étend du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014, pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de compléter les effectifs par deux emplois complémentaires dont les caractéristiques sont les suivantes.

- 2 agents polyvalents vacataires rémunérés sur la base du SMIC horaire en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- Approuve la création des deux emplois et la rémunération correspondante telle qu'elle vient de lui être soumise.
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Office de Tourisme Communautaire modification statutaire N°4

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2002, le Conseil Communautaire a arrêté les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, régie à autonomie financière et personnalité morale, dont l'article 5 fixe la durée et le renouvellement des mandats d'administrateurs, article qu'il propose de modifier comme suit :

Article 5. Durée et renouvellement des mandats d'administrateurs

« Tous les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans. En tout état de cause leur mandat prend fin à la date d'échéance des mandats des Conseillers Communautaire.

A titre transitoire, les administrateurs restent en poste jusqu'à désignation de leurs successeurs pour assurer la gestion des affaires courantes. Tous les mandats sont renouvelables dans les formes précisées dans l'article 4. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- approuve la modification statutaire concernant la régie à personnalité morale dénommée Office de Tourisme Communautaire
- mandate son président pour en assurer l'exécution

SUBVENTION 2014 A L'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Président rappelle que la subvention versée à l'Office de Tourisme Communautaire en 2013 s'élevait à 1 459 680 €.

Afin de permettre à cet organisme, sans attendre le vote du budget, de conduire ses missions dans de bonnes conditions et notamment de préparer la prochaine saison estivale il propose de reconduire la subvention 2013 arrondie à 1 460 000 €.

A cet effet il donne lecture de la convention à intervenir entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Communautaire conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 1 460 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire pour assurer ses missions principales
- ✓ approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Mandate son Président pour signer ladite convention et en assurer l'exécution

Sancy Blanche : tarif des inscriptions

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote budgétaire le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit organisatrice de la compétition de ski de fond dénommée la Sancy Blanche.

Celle-ci se déroulera le dimanche 16 mars 2014 et comptera 2 parcours un de 42 km et l'autre de 21 km.

Aussi il convient d'arrêter le montant des droits d'inscription à cette course qui pourraient être les suivants :

- tarif licenciés 18€
- tarif licenciés titulaires de la carte saison Massif Central achetée sur l'Espace Nordique Sancy 13€
- tarif licence journée pour les non licenciés 11 €
- majoration pour inscription sur place 3€

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les tarifs d'inscription à la course la Sancy Blanche 2014 dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution.

Championnat de France UNSS de ski : demande de subvention

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention faite par le Service Régional UNSS de l'Académie de Clermont-Ferrand en vue d'organiser, pour la 1^{ère} fois deux Championnats de France UNSS de Ski Alpin Excellence à la station de SUPER BESSE :

- Equipes Excellence Collèges Filles & Garçons
- Equipes Excellence Lycées Filles & Garçons

Initialement prévus en janvier 2014, ces événements ont été reportés à la fin de la saison hivernale 2014.

Le Président donne lecture du plan de financement qui fait apparaître un besoin en subvention de la communauté de communes de 4000 €. Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 € au Service Régional UNSS de l'Académie de Clermont-Ferrand en vue de l'organisation de 2 championnats de France UNSS en mars 2014 à Super Besse
- précise que la dépense sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2014.
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Création d'un emploi de saisonnier pour l'été 2014.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, le Conseil Communautaire a engagé, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2013, le renouvellement de la signalétique implantée sur cette voirie.

Au regard de l'augmentation de travail générée par ce renouvellement et des compétences nécessitées, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent technique à temps complet pour conduire cette mission au cours de l'été.

La durée de cette mission a été évaluée à 4 mois.

Monsieur le Président propose que cet emploi saisonnier soit rémunéré sur la base de l'IM 392 afférent au grade d'adjoint technique principal de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve la création de l'emploi saisonnier dont il vient de lui être donné lecture,
- approuve la base de la rémunération ainsi que la durée telle qu'il vient de lui en être donné lecture
- mandate son Président pour procéder au recrutement et en assurer l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUANT A L'USAGE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS 2014



DECISION DU PRESIDENT N° 2014-01 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA DECISION DU PRESIDENT 2010-07 DU 01/12/2010

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2008 autorisant Le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2/12/2010 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 3 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- *Redevance ski de fond et raquettes*
 - *Droit d'inscription aux manifestations sportives*
- Pour la zone Sancy Ouest (colisses du Capucin, Charlannes, La Stèle, Chastreix)*

Les autres articles restent inchangés.

Fait au Mont-Dore le 11/03/2014

6, avenue du Général Leclerc
BP 94
63240 Le Mont-Dore

ccms@cc-massifdusancy.fr
www.cc-massifdusancy.fr

Tel. 04 73 65 24 48
Fax. 04 73 65 35 50

Le Président
André GAY



**DECISION DU PRESIDENT N° 2014-02
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA DECISION DU PRESIDENT 2010-08 DU 01/12/2010

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2008 autorisant Le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2/12/2010 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 3 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- *Redevance ski de fond et raquettes*
- *Droit d'inscription aux manifestations sportives*
Pour la zone Sancy Sud (caisses de Berthaire, Madalet, Picherande Village Picherande Chaire, Plaines Brulées)

Les autres articles restent inchangés.

Fait au Mont-Dore le 11/03/2014

6, avenue du Général Leclerc
BP 94
63240 Le Mont-Dore

ccms@cc-massifdusancy.fr
www.cc-massifdusancy.fr

Tél. 04 73 65 24 48
Fax. 04 73 65 35 50


Le Président
André GAY


**INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUANT A L'USAGE DE SA DELEGATION
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS 2014**

Marché N°	Date de notification	Mode de passation et type	Nature	Objet	Titulaire	Montant en € TTC	Durée
2013/22-01	21/01/2014	MAPA	services	Prestations d'assurances pour la CCMS lot 1: dommages aux biens et risques divers	GROUPAMA	6565,89/AN	3 ans renouvelable 1 fois à compter du 01/01/2014
2013/22-3	21/01/2014	MAPA	services	Prestations d'assurances pour la CCMS lot 3: Flotte véhicules et risques annexes	GROUPAMA	10600/AN	3 ans renouvelable 1 fois à compter du 01/01/2014
2013/22-4	21/01/2014	MAPA	services	Prestations d'assurances pour la CCMS lot 4: Protection fonctionnelle et juridique	JADIS SA	546,42 + 163,20/AN	3 ans renouvelables 1 fois à compter du 01/01/2014
2014/01	03/03/2014	contrat	services	Fourniture, installation et maintenance du logiciel de gestion de caisse pour les billetteries skis de fond des zones nordiques du Massif du Sancy	AUDIENS63	16050,32 (fourniture, formation, installation et maintenance)	MAINTENANCE 1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS (3 ans)
2014/02	21/02/2014	MAPA	services	Prestations d'assurances pour la CCMS lot 2: Responsabilités et risques divers	GROUPAMA	10 149,62	3 ans renouvelable 1 fois à compter du 17/02/2014
2014/03	30/01/2014 et 7/04/14	contrat	AMO	AMO pour la consultation de MOE PISCINE DE SUPER BESSE+ MISSION COMPLEMENTAIRE	AMEX	19 680,60	
2014/04	11/02/2014	MAPA	FOURNITURE	FOURNITURE D'UNE DAMEUSE D'OCCASION POUR LES PISTES DE SKI DE FOND DU MASSIF DU SANCY	KASSBOHRER	174 960,00	
2014/05	07/04/2014	MAPA	services	MISSION DE CSPS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE A SAINT DIERY	GAYAUD ET CIE	2 040,00	8 MOIS DE TRAVAUX